



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 28 JUIN 2023  
PROCES VERBAL**

PRESENTS :

Claude AUFORT - Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET - Emilie CORDIER - Hervé MORICE  
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Eric MEIGNEN  
Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS  
Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS  
Alain DESMARS

ABSENTS :

Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Stanislas FONLUPT - Denis ROULAND - Magali MACE  
Elodie LE BOT - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC

POUVOIRS :

Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Claude AUFORT  
Gilles BRIAND a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY  
Stanislas FONLUPT a donné pouvoir à Emilie CORDIER  
Denis ROULAND a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE  
Magali MACE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE D'ABSENTS : 8

NOMBRE DE POUVOIRS : 5

NOMBRE DE VOTANTS : 26

Services Ville :

P. ANIORT – T. ARNOULD

Début de la séance : 18h30

Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Sébastien WAIRY est désigné comme secrétaire de séance.

Claude AUFORT : Je passe à l'adoption des procès-verbaux des séances du 9 juin dernier, qui avaient comme particularité, l'organisation de deux séances du Conseil Municipal. Le premier concernant les élections sénatoriales et un deuxième conseil municipal sur les affaires courantes et sur la motion de soutien au Maire de Saint-Brévin entre autres. Les services n'ont pas eu le temps de finaliser le deuxième procès-verbal. Vous avez le procès-verbal sur les élections sénatoriales à adopter. Le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023 concernant les élections sénatoriales : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Claude AUFORT : Vous avez sur votre table une délibération concernant la culture qui sera la délibération n°17 et qui sera présentée en dernier.

---

## **1. Décision modificative n° 1 - Budget Principal de la COMMUNE DE TRIGNAC - Année 2023**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Dans le cadre des travaux de fiabilisation comptable préparatoire au passage à la M 57, il est nécessaire de procéder à l'ajustement de l'actif au regard de la nomenclature comptable M14 et de la table de correspondance M57. Il est donc proposé de procéder aux virements de crédits figurants au tableau ci-après.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

#### **EXERCICE 2023**

#### **BUDGET COMMUNE**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A. Subvention exceptionnelle**

##### **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante**

Article	Montant	Libellé
6574	- 2000 €	Subventions de fonctionnement aux associations et autres (réserve)
6574	2 000 €	Subvention exceptionnelle BPTA (Boxe Pieds Poings Trignac Académie)

**B. REPRISE / AMORTISSEMENTS ANTERIEURS (comptes 21...) : 103 600 €****DEPENSES****Chapitre 011 : Charges à caractère générales**

Article	Montant	Libellé
60622	25 000	Carburant
60623	64 000	Alimentation
6251	11 600	Voyage et Déplacement
6156	3 000	Maintenance
<b>Total Dépenses Chapitre 011</b>	<b>103 600</b>	

**RECETTES****Chapitre 78 (042) : reprises sur amortissements et provisions**

Article	Montant	Libellé
7811	103 600	Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles
<b>Total Recettes chapitre 78</b>	<b>103 600</b>	

**TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT 0.00 €****SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES****Chapitre 28 (040) : amortissement des immobilisations**

Article	Montant	Libellé
281311	2 280	Hôtel de Ville
281312	58 950	Bâtiments scolaires
281316	7 930	Equipements du cimetière
281318	25 580	Autres bâtiments publics
28151	8 860	Réseaux de voirie
<b>TOTAL</b>	<b>103 600</b>	

**TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - 103 600.00**

Pour rappel, le budget primitif a été voté avec un suréquilibre de 282 246 € permettant de voter cette décision modificative n ° 1 en l'état. Dès lors le suréquilibre n'est plus que de 178 646 euros.

**A. TRANSFERT AUX COMPTES D'IMMOBILISATION (comptes 20...) : 592 800 €**

*Pour mémoire, un montant de 100 000 € a déjà été inscrit au BP 2023*

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

**Chapitre 041 : opérations patrimoniales**

Article	Montant	Libellé
21538	240 000	Autres réseaux
2188	3 100	Autres immobilisations corporelles
2313	32 700	Constructions
2315	217 000	Installations, matériel et outillages techniques
<b>TOTAL</b>	<b>492 800</b>	

**RECETTES**

**Chapitre 041 : opérations patrimoniales**

Article	Montant	Libellé
2031	252 800	Frais d'études
21531	1 400	Réseaux d'adduction d'eau
21538	238 600	Réseaux d'assainissement
<b>TOTAL</b>	<b>492 800</b>	

**TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT**

**0.00 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : d'adopter la décision modificative n° 1 telle que décrite ci-dessus,
- **Article 2** : d'autoriser les virements de crédits nécessaires à la réalisation de cette délibération,
- **Article 3** : d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Claude AUFORT : Cette décision modificative numéro 1 concerne le budget principal de la commune de Trignac avec principalement des opérations d'ordre de mise à niveau comptable tant sur la section de fonctionnement que sur celle de l'investissement. La Ville travaille en lien avec le trésorier principal avec qui on a une collaboration constante. L'objectif est que nos

comptes soient identiques aux leurs. On a également une subvention exceptionnelle qui avait été accordée à Boxe Pied Point Trignac Académie pour leur gala, une subvention de 2000 euros. Je dois dire que nous étions quelques élus présents à ce gala et que cela avait été très bien organisé. C'est signe de bonne santé du club. C'est bien qu'on ait pu aider par rapport à cet évènement.

On a ainsi en section de fonctionnement, une reprise d'amortissement antérieur. On va retrouver ces 103 600 € découpés en plusieurs montants dans le chapitre des dépenses : un montant carburant, un autre alimentation, voyage et déplacement dont le total de ces quatre points fait 103 600 €. On est bien en "charge à caractère général" sur notre chapitre 011. Du coup en recettes, pour que ça s'équilibre, on va avoir une reprise sur amortissement des immobilisations pour 103 600 €.

En parallèle, on a en section d'investissement, des opérations fléchées à hauteur de 103 600 € correspondant principalement à des travaux sur les bâtiments publics, le cimetière et les réseaux de voirie. Comme le budget avait un suréquilibre de 282 246 €, cela nous permet de voter cette décision modificative en l'état et de réduire donc le suréquilibre de 103 600 €. Il est à présent de 178 646 €.

Ensuite, on a un chapitre qui suit ce transfert au compte d'immobilisation pour 592 800 € sachant qu'on avait inscrit au BP 2023 un montant de 100 000 € qui était déjà inscrit. Ce sont des opérations d'ordre faites au chapitre 041 tant en dépenses qu'en recettes.

Je vous propose d'adopter cette décision modificative, d'autoriser les virements et m'autoriser à signer tous les documents qui s'en suivent

**Exprimés : 26**  
**Pour : 26**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**La délibération n°1 est adoptée à l'unanimité.**

---

## **2. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Nouveaux tarifs pour l'année 2024**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

La délibération du 23 octobre 2008 prise par la Conseil municipal de la ville de Trignac a permis, de mettre en place sur la commune, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à partir du 1er janvier 2009 et d'appliquer une grille tarifaire de référence révisable chaque année conformément à l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de cette taxe locale.

Ces tarifs sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour 2024, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) applicable en France est de +6 % référence Taux de croissance IPC N-2 source INSEE.

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2024 à :

**Nouveau tarif applicable au 1er janvier 2024 :**

***Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)***

Moins de 50 000 habitants	Superficie ≤50m <sup>2</sup>	Superficie > 50,00m <sup>2</sup>
<b>TARIF 2024</b>	17,70 €	35,40 €
<b>TARIF 2023</b>	16,70 €	33,40 €

***Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (numérique)***

Moins de 50 000 habitants	Superficie ≤50m <sup>2</sup>	Superficie > 50,00m <sup>2</sup>
<b>TARIF 2024</b>	53,10 €	106,20 €
<b>TARIF 2023</b>	50.10 €	100,20 €

***Pour les enseignes scellées ou non scellées au sol***

Moins de 50 000 habitants	+7 m <sup>2</sup> et ≤12m <sup>2</sup>	+12,01 m <sup>2</sup> à ≤20m <sup>2</sup>	+20,01 m <sup>2</sup> à ≤50m <sup>2</sup>	+50,01m <sup>2</sup> et plus
<b>Tarif de base :</b> 17,70 € le m <sup>2</sup>	Réfaction de 50%			
<b>TARIF 2024</b>	8,85 €	17,70 €	35,40 €	70,80 €
<b>TARIF 2023</b>	8.35 €	16,70 €	33,40 €	66,80 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission en date du 19 juin 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : D'adopter la grille tarifaire détaillée ci-dessus.
- **Article 2** : D'appliquer les tarifs ci-dessus au 1er janvier 2024.
- **Article 3** : De dire que la recette sera imputée au chapitre 73, compte 7368 Taxe locale sur la publicité extérieure, sous fonction 90 interventions économiques.
- **Article 4** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Claude AUFORT : chaque année la Ville revoit cette taxe locale de publicité extérieure non pas qu'on revoit les bases, mais parce qu'elle est recalculée en fonction de l'inflation, de l'évolution des prix. Cette année, c'est à hauteur de 6 %. Ainsi, on prend les mêmes bases, les mêmes superficies et on applique donc ces 6% supplémentaires. C'est une recette importante pour la ville de 280 000 euros. Je rappelle que cette taxe a pour objectif de dissuader d'avoir des gros panneaux publicitaires et la multiplication de la publicité trop souvent sur l'espace public. D'autre part le règlement de publicité sera rediscuté l'an prochain. Un travail sera réalisé avec la Carène qui souhaite revoir les règlements de publicité, avec peut-être, une harmonisation entre les villes.

Je vous propose de passer au vote.

**Exprimés : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La délibération n°2 est adoptée à l'unanimité.**

- 
- 3. Prestations de diagnostics immobiliers, techniques, contrôles techniques et coordination sécurité et protection de santé : convention constitutive de groupement de commandes entre les villes de Saint-Nazaire, Saint-Malo de Guersac, Saint-Joachim, Trignac, Pornichet, le CCAS de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) - Autorisation de signature**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Le marché relatif aux prestations de diagnostics immobiliers, techniques, contrôles techniques et coordination sécurité et protection de la santé arrive à échéance. Il convient de lancer cette nouvelle consultation afin de pouvoir effectuer ces prestations.

Ce marché recouvre notamment les diagnostics amiante obligatoires avant les ventes ainsi que les missions de contrôles techniques liées aux opérations de travaux concernant la sécurité, la solidité, l'accessibilité...

Les Villes de Saint-Nazaire, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Joachim, Trignac, Pornichet, le CCAS de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les prestations et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir

- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes du marché de prestations de diagnostics immobiliers, techniques, contrôles techniques et coordination sécurité et protection de la santé désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- Autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission Travaux en date du 20 juin 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes du marché de prestations de diagnostics immobiliers, techniques, contrôles techniques et coordination sécurité et protection de la santé désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- **Article 2** : autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Prestations de diagnostics immobiliers, techniques, contrôles techniques et coordination sécurité et protection de la santé

Entre :

**La Ville de Saint-Nazaire** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ ,

**La Ville de Saint-Malo-de-Guersac** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ ,

**La Ville de Saint-Joachim** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ ,

**La Ville de Trignac** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023,

**La Ville de Pornichet** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ ,

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Nazaire** représenté par le Président ou son représentant dûment habilité par délibération en Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_ ,

Et

**La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)** représentée par son Président, M. David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité par décision en date du \_\_\_\_\_

Ci-après désignés « les membres du groupement » ou « les entités membres »

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

Les entités membres entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement est constitué aux fins de passation d'un marché public relatif aux prestations de diagnostics immobiliers, techniques, contrôles techniques et coordination sécurité et protection de la santé

**ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR**

2.1 Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, les entités membres s'accordent pour désigner la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

## 2.2 Missions du coordonnateur

- Dans le respect des règles de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec le ou les entités membres,
  - élaborer les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation des entreprises, en concertation avec le ou les entités membres,
  - définir les critères de sélection des candidatures, des offres et les faire valider par le ou les entités membres,
  - assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence sur les supports arrêtés avec le ou les entités membres ainsi que sur le profil acheteur du coordonnateur du groupement,
  - gérer la ou les procédures de consultation (retrait des dossiers, dépôt des offres...),
  - associer le ou les entités membres à l'analyse comparative des offres concurrentes et, le cas échéant, arbitrer, en concertation avec le ou les entités membres, sur les éventuels cas d'infructuosité ou de procédure sans suite,
  - informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, aviser les candidats non retenus et fournir les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre dans les conditions posées par les articles R. 2181-1 et suivants du Code de la commande publique,
  - procéder, le cas échéant, à la mise au point des marchés publics avec le ou les candidat(s) retenu(s),
  - signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s),
  - répondre, le cas échéant, à toutes remarques et observations consécutives à l'examen du ou des marchés concernés par les services chargés du contrôle de légalité en lien avec les entités membres,
  - transmettre à chaque entité membre copie des pièces exécutoires du marché les concernant,
  - procéder à la publication des avis d'attribution.

## **ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT**

### 3.1 Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

Les Villes de Saint-Nazaire, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Joachim, Trignac, Pornichet, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) dénommées « membres » ou « entités membres » du groupement de commandes, et signataires de la présente convention.

La composition du groupement est intangible à compter du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

### 3.2 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- prendre les délibérations ou décisions nécessaires à ce que son assemblée délibérante autorise la signature des marchés par le coordonnateur pour son compte et à ce que son autorité exécutive puisse engager et exécuter le marché le concernant,
- transmettre un état qualitatif et quantitatif de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer activement aux réunions du comité technique organisées par le coordonnateur du groupement pour la conduite de cette mise en concurrence dans les meilleures conditions opérationnelles et dans le respect du droit applicable (détermination des besoins, précisions à apporter dans le cadre de la mise en concurrence, analyses comparatives des offres notamment),
- respecter le choix concerté du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- assurer l'entière exécution technique, administrative et financière de son (ou ses) marché(s) une fois notifié(s),
- le cas échéant, conclure les modifications ou autres actes d'exécution avec le(s) titulaire(s) du ou des marché(s) concerné(s).

## **ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS**

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la ou les procédures les plus adéquates relevant du Code de la commande publique.

En cas de procédures non formalisées (montant du marché inférieur aux seuils formalisés), l'attribution des marchés se déroule selon les procédures internes applicables au coordonnateur du groupement, en étroite concertation avec les représentants des entités membres.

En cas de procédures formalisées, le(s) titulaire(s) est(sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans tous les cas, le coordonnateur du groupement veille à associer les référents techniques et administratifs des entités membres pour l'analyse comparative des offres concurrentes et pour validation du rapport d'analyse des offres.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés sont partagés équitablement (50/50) entre le coordonnateur du groupement et la CARENE.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant des missions visées à l'article 2-2 de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de sa notification à toutes les entités membres. Elle prendra fin à la date de notification du ou des marchés dont l'objet est mentionné à l'article 1 de la présente convention, ou le cas échéant, de la déclaration de fin de procédure pour cause de procédure sans suite ou infructueuse dans le cas où les entités membres ne souhaiteraient pas relancer celle-ci.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION OU RÉSILIATION**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant conclu dans les mêmes formes. Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

## **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du ou des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges d'exécution opposant des membres du groupement à leur(s) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera seul habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

---

Jean-Louis LELIEVRE : Il s'agit d'une prestation de diagnostic immobilier technique : contrôle technique et coordination de sécurité, protection de santé donc une convention constitutive de groupement de commande entre les villes de Saint-Nazaire Saint-Malo de Guersac Saint-Joachim Trignac Pornichet le CCAS de Saint-Nazaire et la carène.

Ce marché de prestation de diagnostic immobilier technique contrôle et de coordination de sécurité de la protection de la santé arrive à échéance.

Il convient donc de lancer cette nouvelle consultation afin de pouvoir effectuer ces prestations. Ce marché recouvre notamment les diagnostics amiante obligatoire avant les ventes, ainsi que les missions de contrôle technique liées aux opérations de travaux concernant la sécurité, la solidité et l'accessibilité.

Il convient donc en conséquence, d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commande, d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer l'un ou les marchés publics correspondant avec là où les entreprises retenues en application de la convention constitutive de ce groupement.

**Exprimés : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La délibération n°3 est adoptée à l'unanimité**

---

#### **4. Soutien aux territoires – Demande de subvention au Conseil Départemental de Loire-Atlantique - Travaux de construction d'une médiathèque**

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

La Ville de Trignac a été retenue à l'appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) déposé en 2020 auprès du Département de la Loire Atlantique et voté pour la période 2020-2026 dans le cadre d'une nouvelle politique de soutien aux territoires, avec en particulier un accompagnement renforcé des communes dans le développement de « cœur de bourg/ cœur de ville » qui sera attribué après présentation du dossier en commission permanente, sous la forme de subvention par opération.

Le présent dossier correspondant à une opération en lien avec des travaux de requalification du centre-ville s'intitule :

##### **- Travaux de construction de la médiathèque**

La construction d'une nouvelle médiathèque en cœur de ville doit répondre à la nécessité d'un repositionnement stratégique et à une volonté de renouveau du territoire.

Les travaux, engagés depuis le 5 juin 2023, doivent s'exécuter jusqu'à mai 2025.

Le coût global des travaux s'élève au stade de la consultation des entreprises (un lot reste à attribuer) à environ 3 753 118 € HT soit 4 503 741,60 € TTC (études et travaux).

##### **- Le financement**

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2023 – 2024 - 2025**

Une ligne de crédit est ouverte :

##### **En dépenses**

**Ligne relative aux études et travaux : 3 300 000 € TTC répartis de la façon suivante :**

- Années 2022 et précédentes : Etudes préalables et aménagement du foncier : **1 203 741,60 € TTC**

- **1** Année 2023 - Article : 2313 – Programme : 49 - Fonction 321 - Inscr : **1 600 000 € TTC** soit **1 333 333,33 € HT.**
- **2** Année 2024 - Article : 2313 – Programme : 49 - Fonction 321 - Inscr : **1 500 000 € TTC** soit **1 250 000 € HT**
- **3** Année 2025 - Article : 2313 – Programme : 49 - Fonction 321 - Inscr : **200 000 € TTC** soit **166 666,67 € HT**

### En recettes

#### **Inscription de l'opération au titre du soutien aux territoires « cœur de bourg / cœur de ville » 2023**

- Année 2023 - Article 1313 – Programme : 49 - Inscription : **450 374,10 €** (appels de fonds 2023 pour 450 374,10 €, ce qui correspond à une avance de 30 % du montant total subventionnable)
- Année 2024 – Article 1313 – Programme : 49 - Inscription : **582 959,23 €** (40 % du total après déduction du montant de l'acompte)
- Année 2025 – Article 1313 – Programme : 49 - Inscription : **467 913,67 €** (solde de la subvention de 1 501 247 €)

#### **Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Travaux en date du 20 juin 2023,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

- **Article 1** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.
- **Article 2** : De dire que la recette est prévue au budget de la ville 2023 et suivants, Article 1313 – Programme : 49 et les recettes au budget 2023 et suivants, Article : 2313 – Programme : 49 - Fonction 321.

Hervé MORICE : la médiathèque de la ville de Trignac est dans le périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) déposé en 2020 auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique. Après les demandes de subventions faites auprès de la DRAC (Etat), de la Région, cette demande s'exerce auprès du Département.

Claude AUFORT : Je souhaite répondre à quelques éléments soulevés par le groupe de Monsieur Conanec et Madame Le Gunehec qui sont absents, mais qui dans un papier à paraître, disait que le prix de la médiathèque était passé à 4,5 millions. Le prix de la médiathèque a toujours été estimé à 3,5 millions. Il y aura forcément un peu de variation en fonction des marchés. Il n'y a aucun marché qui échappe à ces évolutions de conjoncture. Le chiffre de 4,5 millions de la délibération inclut les études et les travaux ainsi que tout ce qui est dévoiement de réseau entre autres.

Dès l'instant où on touche à une rue, il faut faire des dévoiements de réseau. Compte tenu que c'est pour la construction de la nouvelle médiathèque, on l'intègre dans la demande au département parce qu'on est là vraiment dans des travaux dans l'AMI centre-ville.

Il y a de la confusion. Ce n'est pas la première fois que j'entends ce groupe-là interpellé sur le coût de la médiathèque avec un mélange du hors taxe et du TTC entre autres. Il y a bien une médiathèque à 3,5 millions d'euros et qui sera peut-être à 3,8 millions d'euros en fonction des lots. Il n'y a plus qu'un lot à attribuer, qui n'est pas un lot important, donc ça ne va pas jouer beaucoup par rapport à ce qu'on connaît actuellement.

Pour rappel, on a reçu un million de subventions par la DRAC par rapport à cette médiathèque dans le respect du règlement des aides de l'Etat puisqu'il faut un certain nombre de mètres carrés pour pouvoir y prétendre. Je rappelle là aussi, que certains voulaient faire quelque chose de bien plus petit mais qui n'aurait pas été éligible aux subventions de la DRAC. Et puis, on a eu 200 000 € du Conseil Régional. On continue la recherche de subventions pour que l'on en ait le plus possible sur ce genre d'équipement.

**Exprimés : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La délibération n°4 est adoptée à l'unanimité.**

---

## **5. Soutien aux territoires – Demande de subvention au Conseil Départemental de Loire-Atlantique - Création d'une piste cyclable rue Laurencin**

M. Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération.

Dans le cadre de son projet politique, la majorité municipale se mobilise depuis plusieurs années pour encourager le développement des mobilités douces, des transports collectifs, et un meilleur partage de l'espace public entre usagers. L'objectif étant de faciliter et de favoriser les déplacements doux.

Ainsi, La commune de Trignac au travers de son Plan Local de Déplacement Opérationnel engagé depuis 2017, poursuit cette démarche en 2023.

En effet, beaucoup de personnes à ce jour utilisent leur voiture pour de faibles kilomètres. Cette pratique est très souvent argumentée par un manque de sécurité lors de déplacement à vélo. La création d'aménagement cyclable en site propre est un élément essentiel pour faire changer les pratiques, de nombreuses villes ont réussi leur pari (Nantes, Bordeaux, Lyon etc..).

Le projet se situe dans le centre de TRIGNAC, dans un quartier résidentiel, quartier appelé : la Gagnerie, plus précisément sur la totalité de la rue LAURENCIN. Il est prévu de réaliser une piste cyclable bidirectionnelle sur la totalité de cette rue, ayant pour objectif de continuer le « barreau » déjà existant du lotissement de la Gagnerie (rue Delacroix). Ils sont les éléments de la piste cyclable structurante Est/Ouest de Trignac centre. Elle permettra de l'amener au fur et à mesure de nos aménagements jusqu'à nos écoles : Casanova (maternelle), Curie (primaire), au centre-ville et à la plaine de sport de l'Emprunt, jusqu'à la piste départementale RD133, permettant ainsi la pratique du vélo en toute sécurité pour nos jeunes et moins jeunes.

Ce projet, de par son utilité recherchée, à une influence bien au-delà de ce seul quartier. En effet, cette continuité de piste cyclable va permettre de faciliter le déplacement des cyclos en direction également du quartier de Certé de Trignac, de la gare de Saint Nazaire, de son front de mer, mais aussi des villages, de la base canoé kayak.

Le début des travaux : Requalification, mise en sens unique et réfection de la voirie secteur des Brières et réalisation d'une piste cyclable sur la rue Laurencin, est prévu pour le lundi 22 mai 2023, pour une livraison estimée fin septembre / octobre 2023 (travaux tributaires de l'avancée des enfouissements des réseaux sur la rue Laurencin).

Le coût de l'opération d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle d'une surface de 370 m<sup>2</sup> est de 21 000 € H.T. Cela implique : les terrassements, la GNTA 0/20 en reprofilage de 240 m<sup>2</sup>, la GNTA 0/20 sur 25 cm soit 190 m<sup>2</sup>, le Bitume beige 0/6 de 370 m<sup>2</sup>, la signalisation verticale et horizontale.

Notre projet répond au développement de l'utilisation du vélo en zone urbaine tout en favorisant les liaisons entre les quartiers, notre centre-ville, le projet eaux et paysages et le GR34. Pour ces raisons, nous sollicitons une subvention du département dans le cadre du soutien aux territoires d'un montant de 16 800€ H.T soit 80% de l'estimation du coût de l'aménagement de la piste cyclable.

Estimation de l'opération globale :	192 000€ H.T
Estimation de la piste cyclable :	21 000€ H.T
Subvention demandée :	80% (16 800€ H.T) de l'opération piste cyclable
Soit une subvention sur l'opération globale de :	8,75% (16 800€ H.T)
Auto financement sur l'opération globale de :	91,25% (175 200€ H.T)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

- **Article 1** : d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention du conseil départemental dans le cadre du soutien aux territoires et à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Sébastien WAIRY : c'est dans le même ordre d'idée c'est également une demande de subvention auprès du conseil départemental de Loire-Atlantique qui concerne cette fois-ci les aménagements cyclables. Vous n'êtes pas sans savoir que la politique de notre majorité, c'est d'essayer de relier le territoire dès qu'on le peut avec des voies cyclables. Là, c'est un autre exemple auprès de la Gagnerie, plus précisément sur la rue Laurencin dans le centre de Trignac. L'idée, c'est de relier le centre aux autres endroits pour mettre en sécurité, relier que ce soit la piste départementale ou même Certé. Le constat que l'on peut faire, c'est qu'aujourd'hui, on constate que les voitures sur Trignac, essentiellement, se déplacent pour de faibles raisons et ce qui nous est souvent remonté, c'est un manque de sécurité lors des déplacements à vélo. Donc, l'idée est de passer cette rue en cyclable et le fait qu'elle soit en cyclable permet d'aller demander une subvention auprès du Département. Donc sur une opération globale de voirie qui est de 29 2000 euros, la voie cyclable représente 21 000 euros et on a le droit de demander une subvention à hauteur de 80% donc 16 800 euros hors taxes sur l'opération cyclable.

Claude AUFORT : C'est un peu dans la continuité de ce qu'on fait à chaque fois sur les pistes cyclables et dès qu'on peut demander une subvention. Je me rappelle bien de la question de Monsieur Pelon au dernier conseil municipal, sur la question des voies cyclables par rapport à la ville, c'est une demande au conseil départemental qui n'a pas forcément la même position que la carène sur les pistes cyclables, ce qui fait qu'on tente notre chance par rapport à ça, d'autant plus que c'est relier en fait des secteurs, on essaie de mailler le territoire donc ça a du sens.

**Exprimés : 26**  
**Pour : 26**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**La délibération n°5 est adoptée à l'unanimité.**

---

**6. Convention de mise à disposition individuelle conclue entre la ville de Saint-Nazaire et la ville de Trignac pour la e-archiviste**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Depuis le 1er janvier 2022 les collectivités doivent proposer la dématérialisation des autorisations du droits des sols (ADS). Les collectivités de la CARENE ont mis en place une convention de mutualisation englobant une organisation mutualisée et un outil unique, Cart@DS. Cette dématérialisation a soulevé la question de l'archivage de ces données et des autres archives numériques que peuvent posséder les collectivités à l'heure actuelle.

En effet, les archives publiques sont désignées comme étant l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité.

Le Code général des collectivités territoriales indique que les maires sont responsables des archives de leurs communes et doivent en assurer la bonne conservation dans le cadre des dépenses obligatoires de la commune.

La loi du 13 mars 2000 et le décret n°2016-1673 du 5 décembre 2016 indique que les collectivités doivent assurer intégrité, traçabilité, réversibilité et pérennité des objets numériques.

Au-delà de la gestion des archives papier, il est donc nécessaire pour les collectivités de prendre en compte les spécificités de la gestion des documents numériques et notamment d'assurer :

- la sécurité, la gestion et la conservation des données. Cela passe notamment par la mise en place de règles (accès, nommage et classement),
- le bon archivage de ces données ce qui implique de gérer les éliminations réglementaires, en application du contrôle scientifique et technique de l'Etat et de sélectionner les données à archiver. Cette sélection est possible grâce à l'évaluation de la criticité des données. Il peut être alors nécessaire de les intégrer dans un système d'archivage électronique afin d'en garantir la pérennité dans le temps, la sécurité mais aussi l'accès, en respect des règles de communicabilité du code du patrimoine.

C'est dans ce contexte, qu'un poste d'e-archiviste (archiviste numérique) mutualisé a été proposé par le service commun d'Archives de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE avec pour objectif d'accompagner l'ensemble des communes de la CARENE à répondre à leurs obligations légales.

Une convention d'une durée de 3 ans est dès lors rédigée afin de cadrer la mise à disposition de cet agent. Le temps dédié à Trignac représente 3.11% de son temps de travail. Le remboursement de sa rémunération est au prorata du temps de la mise à disposition à la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** d'acter la convention jointe à la délibération sur la mise à disposition pour 3 ans d'un agent de la ville de Saint-Nazaire à la commune de Trignac pour la gestion des documents numériques.



**Article 2** : de prendre à sa charge le temps dédié à la commune qui représente 3.11% de son temps de travail. Le remboursement de la rémunération sera au prorata du temps de la mise à disposition à la Ville. Un titre de recette sera émis chaque année par la Ville de Saint-Nazaire et transmis à la commune

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE CONCLUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE ET LA VILLE DE TRIGNAC

Passée conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment celles prévues au Livre 5 – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre II – Section 4.

Entre :

**La Ville de Saint-Nazaire**, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, désignée ci-après « la Ville de Saint-Nazaire »  
D'une part,

Et

**La Ville de Trignac**, représentée par son Maire ou son représentant, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 et 28 juin 2023, désignée ci-après « la Ville de Trignac »  
D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Considérant que les Conseils Municipaux seront informés de cette mise à disposition individuelle respectivement lors de leur séance du 30 juin 2023 pour la Ville de Saint-Nazaire et du 28 juin 2023 pour la Ville de Trignac,

### PREAMBULE

L'obligation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les collectivités de proposer la dématérialisation des autorisations de droits des sols (ADS)<sup>1</sup> a conduit les collectivités de la CARENE à mettre en place une convention de mutualisation<sup>2</sup> englobant une organisation mutualisée et un outil unique, Cart@DS.

Cette dématérialisation a soulevé la question de l'archivage de ces données et des autres archives numériques que peuvent posséder les collectivités à l'heure actuelle.

En effet, les archives publiques sont désignées comme étant l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN, et article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration.

<sup>2</sup> Convention portant sur la gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

<sup>3</sup> Article L211-1 du Code du patrimoine.

Or le Code général des collectivités territoriales indique que les maires sont responsables des archives de leurs communes et doivent en assurer la bonne conservation dans le cadre des dépenses obligatoires de la commune<sup>4</sup>. Cette obligation répond à « l'intérêt public tant pour les besoins de gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique des recherches »<sup>5</sup>.

Concernant les archives numériques, la reconnaissance de la preuve numérique s'est construite par la loi du 13 mars 2000 et le décret n°2016-1673 du 5 décembre 2016.

Les collectivités doivent assurer intégrité, traçabilité, réversibilité et pérennité des objets numériques.

Au-delà de la gestion des archives papier, il est donc nécessaire pour les collectivités de prendre en compte les spécificités de la gestion des documents numériques et notamment d'assurer :

- la sécurité, la gestion et la conservation des données. Cela passe notamment par la mise en place de règles (accès, nommage et classement),
- le bon archivage de ces données ce qui implique de gérer les éliminations réglementaires, en application du contrôle scientifique et technique de l'Etat et de sélectionner les données à archiver. Cette sélection est possible grâce à l'évaluation de la criticité des données. Il peut être alors nécessaire de les intégrer dans un système d'archivage électronique afin d'en garantir la pérennité dans le temps, la sécurité mais aussi l'accès, en respect des règles de communicabilité du code du patrimoine<sup>6</sup>.

C'est dans ce contexte, qu'un poste d'e-archiviste (archiviste numérique) mutualisé a été proposé par le service commun d'Archives de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE avec pour objectif d'accompagner l'ensemble des communes de la CARENE à répondre à leurs obligations légales.

**C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1er - DE LA MISE A DISPOSITION :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Madame Maud LASTERRE, assistante territoriale de conservation du patrimoine et des bibliothèques principale 2<sup>ème</sup> classe au sein des effectifs de la Ville de Saint-Nazaire est mise à disposition de la Ville de Trignac dans les conditions définies aux articles suivants.

#### **ARTICLE 2 – TEMPS DE TRAVAIL :**

Madame Maud LASTERRE est mise à disposition pour une quotité de 3,11 % de son temps de travail.

#### **ARTICLE 3 - DUREE :**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de 2023 et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

#### **ARTICLE 4 - FIN DE MISE A DISPOSITION :**

La mise à disposition prend fin avant le terme fixé à l'article 3 ci-dessus à la demande :

- du Maire de la Ville de Trignac,
- du Maire de la Ville de Saint-Nazaire,
- de l'agent,

sans qu'il soit besoin d'en justifier le motif.

La partie qui l'invoquera en informera les deux autres par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un mois au moins avant la date de cessation de mise à disposition envisagée.

---

<sup>4</sup> Article L2321-2 du CGCT.

<sup>5</sup> Art. L211-2 du Code du patrimoine.

<sup>6</sup> Article L212-6 et Article L212-6-1 du Code du patrimoine.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville de Trignac et la Ville de Saint-Nazaire.

## **ARTICLE 5 - NATURE DES FONCTIONS EXERCEES :**

Madame Maud LASTERRE exercera les fonctions d'e-archiviste.

L'e-archiviste intervient dans l'ensemble des communes de la CARENE afin d'accompagner les services dans la mise en place de bonnes pratiques de gestion des documents numériques et les former à l'archivage numérique.

De ce fait, l'e-archiviste s'engage à :

- *mettre en place et planifier le développement de l'offre d'archivage numérique et notamment mettre en œuvre les outils permettant ce développement (politique d'archivage, tableau de gestion archivistique, arborescence type...)*
- *sensibiliser et former les agents et les services à la gestion et l'archivage des données numériques,*
- *travailler avec les services informatiques à la mise en place de solutions techniques pour répondre aux exigences réglementaires sur les archives publiques,*
- *animer des groupes de travail sur l'archivage numérique dans les communes et d'adapter les outils existants (exemples : convention de purge des applications, procédures de versements et d'élimination...),*
- *apporter les outils pratiques pour la mise en place des bonnes pratiques de gestion et d'archivage des documents numériques, comme, par exemple, des règles de nommage et de classement,*
- *suivre la mise en place des versements éligibles des communes vers le système d'archivage électronique,*
- *piloter et assurer l'administration fonctionnelle et le développement du système d'archivage électronique,*
- *établir un bilan annuel de son activité.*

## **ARTICLE 6 - NIVEAU HIERARCHIQUE :**

Le niveau des fonctions confiées à Madame Maud LASTERRE est comparable à celui qu'elle exerce au sein de la Ville de Saint-Nazaire.

## **ARTICLE 7 - CONDITIONS D'EMPLOI :**

Les conditions d'emploi de Madame Maud LASTERRE sont celles déterminées par la Ville de Trignac pour la quotité de temps de travail pour laquelle elle est mise à disposition.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale...) reste gérée par l'établissement d'origine.

## **ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DES PARTIES :**

La commune est responsable de ses archives numériques et s'engage à :

- *nommer un ou plusieurs référents à l'archivage numérique,*
- *donner les moyens nécessaires aux agents, notamment en dégageant du temps, pour qu'ils puissent être formés par l'e-archiviste aux tâches nécessaires sur le terrain et participer aux groupes de travail concernant la gestion des documents numériques et leur archivage,*
- *faciliter l'accès à l'e-archiviste aux données opérations de traitement des données,*
- *garantir l'indépendance de l'e-archiviste dans l'exercice de ses missions,*
- *consulter l'e-archiviste avant la mise en œuvre d'un flux dématérialisé.*

L'e-archiviste, en tant qu'agent public mutualisé, est soumis à l'ensemble de ses obligations statutaires dans le cadre de sa mise à disposition auprès de la commune et s'engage notamment à :

- *ne pas divulguer les documents ou informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses missions,*
- *ne pas utiliser les documents ou informations traités à des fins autres que ses missions,*
- *ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de ses missions,*
- *restituer, à la fin de la mise à disposition, à la collectivité, dans un format utilisable, tous les documents physiques ou numériques qu'il détient : registre, analyses, études, bilans...*

## **ARTICLE 9 - CONTRÔLE :**

Dans le cadre de la mise à disposition, Madame Maud LASTERRE est placée sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Ville de Trignac.

## **ARTICLE 10 - POUVOIR DISCIPLINAIRE :**

Le Maire de la Ville de Saint-Nazaire exerce, seul, le pouvoir disciplinaire. Le représentant de la Ville de Trignac peut le saisir et lui proposer toute sanction dans le cadre des dispositions statutaires applicables aux agents territoriaux.

## **ARTICLE 11 - REMUNERATION :**

Madame Maud LASTERRE continue de bénéficier de la rémunération correspondant à sa situation d'emploi et grade (traitement de base, nouvelle bonification indiciaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi), ainsi que des avantages acquis collectivement en matière de complément de rémunération.

## **ARTICLE 12 - DU REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :**

La Ville de Trignac remboursera à la Ville de Saint-Nazaire la rémunération de Madame Maud LASTERRE, telle que définie à l'article 11 ci-dessus, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, au prorata du temps de la mise à disposition.

Un titre de recette sera émis chaque année par la Ville de Saint-Nazaire et transmis à la commune.

## **ARTICLE 13 - LITIGES :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes, après épuisement des voies amiables.

La présente convention est transmise à l'agente concernée avant signature, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

David PELON : Evidemment comme vous dites, on passe dans le numérique. Justement par rapport à cela, c'est juste une question technique, la personne qui est recrutée et ou qui va être recrutée, elle est embauchée sur quel grade de l'administratif ?

Claude AUFORT : On regarde si c'est déjà dans la convention le niveau hiérarchique. Le niveau des fonctions confirmant Madame Maud Lasterre est équivalent à celui qu'elle exerce au sein de la ville de Saint-Nazaire mais je ne vois pas dans la convention si quelqu'un trouve, on vous répondra (Grade d'assistante territoriale de conservation du patrimoine et des bibliothèques principale 2ème classe).

**Exprimés : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La délibération n°6 est adoptée à l'unanimité.**

-----

## **7. Répartition du produit des concessions du cimetière**

Mme Laurence FREMINET donne lecture de la délibération

Exposé,

Par délibération du 26 octobre 2000, Le conseil municipal avait décidé de répartir le produit des concessions des cimetières pour 2/3 des produits au profit de la commune et 1/3 au profit du CCAS.

Dans le but de simplification budgétaire, il est proposé d'abroger cette délibération et de décider d'attribuer la totalité du produit au profit du seul budget communal.

La recette sera inscrite au budget de la ville, au chapitre 70 ; compte 70311 Concession dans les cimetières (produit net).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances en date du 19 juin 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : d'abroger la délibération du 26 octobre 2000

**Article 2** : d'attribuer la totalité de ce produit au profit du budget principal.

**Article 3** : d'inscrire la recette au budget de la ville, au chapitre 70 ; compte 70311 Concession dans les cimetières (produit net).

**Article 4** : d'appliquer cette décision dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**Article 5** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

Claude AUFORT : Ça ne change rien sur les contributions sur le produit qu'on doit attendre, sur les coûts. La seule chose, c'est que ça simplifie. On ne passe pas une partie pour la commune et une partie pour le CCAS et comme de toute façon le budget du CCAS dépend des attributions de la commune. S'il y avait plus par rapport à ça, on reverserait évidemment aux CCAS par rapport à son projet. Est-ce qu'il y a des questions ?

David PELON : une question aussi technique, c'est juste pour savoir quel est le volume qui était transféré sur le CCAS ? Parce qu'effectivement, c'est une mesure qui date depuis très longtemps, du temps de Monsieur Le Corre et qui avait été mise en place pour un esprit de solidarité. Donc, mais c'est juste pour savoir, comme je ne me souviens plus par rapport à un autre mandat quel était la rétribution. Est-ce que ça évolue ou pas. Voilà, c'est tout, je crois qu'on avait regardé au CCAS.

Laurence FREMINET : c'est environ 3000 euros.

**Exprimés : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La délibération n°7 est adoptée à l'unanimité.**

---

**8. Répartition du produit des amendes de police pour l'année 2022**

Mme Myriam LEROUX donne lecture de la délibération

Dans le cadre de son projet politique, la majorité municipale se mobilise depuis plusieurs années pour encourager le développement des mobilités douces, des transports collectifs, et un meilleur partage de l'espace public entre usagers. L'objectif est l'amélioration des comportements et des pratiques de mobilités des usagers de la route en sécurité.

Ainsi, la commune de Trignac au travers de son Plan Local de Déplacement Opérationnel engagé depuis 2017, poursuit cette démarche en 2023, sur l'ensemble de son territoire. Cette politique volontariste s'est concrétisée par l'obtention du Label Ville Prudente – 3 cœurs.

Dans la continuité du plan de circulation, la Ville de Trignac s'engage sur la limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h à travers le dispositif Ville 30.

Cette résolution porte sur trois axes fondamentaux :

- Une ville plus sûre, en réduisant les risques d'accidents – distance de freinage réduite de moitié par rapport à une vitesse de 50km/h, champ de vision plus large, meilleure capacité d'anticipation.
- Une ville plus apaisée, en réduisant les nuisances sonores provoquées par le roulement automobile, en favorisant les mobilités douces moins polluantes, en apportant une plus grande sérénité pour les piétons, les cyclistes et les riverains.
- Une ville plus agréable, en réduisant la vitesse des véhicules et en facilitant ainsi l'intégration à la circulation.

Ainsi, à partir des préconisations du Céréma, du groupe de travail du Plan Local de Déplacement Opérationnel et de la commission travaux qui les ont validés, il va être mis en place :

- La limitation de la vitesse à 30 km/h dans les rues résidentielles,
- Le maintien de la limitation à 50 km/h sur les axes qui assurent des fonctions de transit.

#### **Pour la sécurisation des quartiers :**

Toujours dans l'objectif d'apaiser les vitesses, il va être réalisé sur la route de Marsac, trois chicanes dans l'objectif de ralentir les véhicules.

Malgré déjà des travaux réalisés en amont de la rue de Prézégat, un renfort d'aménagement est nécessaire pour là aussi faire ralentir les véhicules. L'aménagement retenu, est la création d'un plateau ralentisseur.

#### **Dans notre école primaire Curie :**

Afin d'éduquer les enfants à la bonne pratique du vélo en ville, il va être effectué un marquage ludique et pédagogique, permettant ainsi d'enseigner les bases du code de la route aux enfants. Le coût d'environ 30 000 € HT sous maîtrise d'ouvrage Ville, pourrait ainsi être réduit avec une subvention d'investissement au titre du 'produit des amendes de police' 2022, pouvant être estimée autour de 18 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'investissement au Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

**Article 3** : De dire que la dépense sera inscrite au budget de la ville.

Claude AUFORT : il y a une petite modification par rapport à ce que vous avez. On a mis 3 000 euros de plus parce qu'on intègre le deuxième radar pédagogique en plus de ce qu'on avait posé au départ. Donc les 15 000 € font bien place au 18 000 €. Si on les a, mais d'habitude, on obtient à peu près ce que l'on demande. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question ? Je vous propose de passer au vote.

**Exprimés : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La délibération n°8 est adoptée à l'unanimité.**

-----

## **9. Information du conseil municipal sur les marchés publics en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

### **Travaux d'espaces verts et travaux de bâtiments :**

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Lot</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Observations</b>
<b>FMQ</b>	<b>1</b>	<b>18 203,75</b>	Entretien et nettoyage des espaces publics, des espaces naturels et horticoles et réalisation de prestation associées pour la ville de Trignac
<b>FMQ</b>	<b>2</b>	<b>16 886,90</b>	Entretien et nettoyage des espaces publics, des espaces naturels et horticoles et réalisation de prestation associées pour la ville de Trignac
<b>APIE</b>	<b>3</b>	<b>14 717,30</b>	Entretien et nettoyage des espaces publics, des espaces naturels et horticoles et réalisation de prestation associées pour la ville de Trignac
<b>ESAT Marie Moreau</b>	<b>4</b>	<b>29 775,00</b>	Entretien et nettoyage des espaces publics, des espaces naturels et horticoles et réalisation de prestation associées pour la ville de Trignac
<b>EGDC Services</b>	<b>1 Gros œuvre</b>	<b>12 494,71</b>	Travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase Jean de Neyman
<b>Terrexo</b>	<b>2 Désamiantage</b>	<b>39 729,00</b>	Travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase Jean de Neyman

<b>Forcenergie</b>	<b>3 Plomberie</b>	<b>18 512,10</b>	Travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase Jean de Neyman
<b>Lucathermy</b>	<b>4 Electricité</b>	<b>6 500,00</b>	Travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase Jean de Neyman
<b>Ouest horizon</b>	<b>5 Carrelage-faïence</b>	<b>39 407,25</b>	Travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase Jean de Neyman
<b>Régie municipale</b>	<b>6 Aménagement intérieur</b>	<b>Infructueux</b>	Travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase Jean de Neyman
<b>Renaissance</b>	<b>7 Peinture</b>	<b>5 188,31</b>	Travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase Jean de Neyman

Des crédits pour les travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase Jean de Neyman sont inscrits au budget 2023 à l'article 2135 opération 65 fonction 411. Les prestations sont réalisées à partir de juin 2023.

Des crédits pour les travaux d'entretien et nettoyage des espaces publics, des espaces naturels et horticoles et réalisation de prestation associées sont inscrits au budget 2023 à l'article 61521. Les prestations sont réalisées à partir de juin 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Travaux en date du 20 juin 2023,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

David PELON : En ce qui concerne l'entretien et le nettoyage des espaces publics, des questions sur la surface : quelle est la surface totale d'entretien de ces quatre entreprises et qu'est-ce qui reste pour l'ensemble du personnel communal. Je vois bien les surfaces et les secteurs qu'ils ont à faire, mais quelle est la surface ?

Jean-Louis LELIEVRE : je n'ai pas en tête cette surface je me souviens de cette CAO ou les lots avaient été répartis par zonage on n'est pas vraiment dans des surfaces précises, je redis ce que j'ai dit au début et c'est un marché à bon de commande en fonction de la météo, en fonction de tous ces critères d'ensoleillement etc., il y a un mini et un maxi. Vous savez comment ça fonctionne les espaces verts et donc il n'est pas certain qu'on aille au bout de ce marché public.

David PELON : un minima et un maxima.

Claude AUFORT : Ce serait intéressant d'avoir le total. On répondra par rapport à ça. On sait que ça fait plus qu'auparavant que ça s'est agrandi par rapport à ces entreprises. On sait que les prix sont tenus à peu près pareil. On sait que l'on est au réel. C'est ce que disait Jean-Louis en fonction un petit peu du temps, du temps réel, du climat donc on est au réel et non pas au forfait. On fera la précision. (4 hectares de terrains et 5 400 mètres carrés en linéaires de haie)

### **Le Conseil Municipal prend acte de la délibération n°9.**

---

## **10. Convention entre le Conseil Départemental, Loire-Atlantique Développement SPL, la CARENE et la commune de Trignac, concernant la gestion relative à l'aménagement de la desserte alternative entre Trignac et Montoir de Bretagne, l'entretien et la gestion des aménagements de voirie sur la D 144P**



M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Dans le cadre de la réalisation de la desserte alternative entre Trignac et Montoir de Bretagne des aménagements de voirie vont être effectués.

Les aménagements consistent du PR 5 au PR 5 + 110 au repositionnement de la RD144P en cohérence avec la création de la nouvelle voirie ce qui implique :

- La réalisation d'aménagements de sécurité de la traversée de la D144P
- La création d'un carrefour à feux géré par feux (signalisation lumineuse R11, R12 et RD13c)
- Création d'une traversée en aplat de couleur en résine avec logos vélo et piétons afin d'assurer la continuité de la voie verte
- La création d'ilots en bordures I2 engravées et peintes et T2
- Création d'un plateau surélevé. Le plateau surélevé n'excède pas la pente relative de 7 %, et intègre la gestion des eaux pluviales en pied de rampants.
- La pose de la signalisation verticale (AB4, B1, A2b, C27, B14, B33) et horizontale appropriée (triangle blanc sur rampant)
- La signalisation spécifique de la voie verte et du carrefour à feux : signalisation verticale (A17, A21, C115 et C116) et signalisation horizontale sur voie verte
- La pose de bordures et la gestion des eaux pluviales.
- L'ensemble des sections de la voie verte sera revêtu en enrobé noir.

#### **Article 1er - Objet de la convention**

Une convention va être réalisée ayant pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD144P sur la commune de Trignac.

En conséquence, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir

- Autoriser le Maire à signer la convention de gestion relative à l'aménagement de la desserte alternative entre Trignac et Montoir de Bretagne : RD 144P en agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Travaux en date du 20 juin 2023,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1 :** Acter les termes de la convention de gestion relative à l'aménagement de la desserte alternative entre Trignac et Montoir de Bretagne : RD 144P en agglomération

**Article 2 :** Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion relative à l'aménagement de la desserte alternative entre Trignac et Montoir de Bretagne : RD 144P en agglomération et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

CONVENTION DE GESTION Relative à  
l'aménagement de la desserte alternative  
entre Trignac et Montoir-de-Bretagne

TRIGNAC

RD 144P du PR 4 + 922 au PR 5 + 130

en agglomération

➤ Année 2023 ➤ n° d'ordre SN-2023-22

**ENTRE :**

Le Département de Loire-Atlantique, représenté par son Président **M. Michel MENARD**, faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département - 3 quai Ceineray - 44041 NANTES CEDEX 1, agissant ès-qualité en vertu de la délibération de l'assemblée départementale, du 1<sup>er</sup> juillet 2021, de première part,

**ET :**

Société Loire-Atlantique développement-SPL, société publique locale, représentée par sa Directrice Générale en exercice, **Mme Audrey BLAU**, faisant élection de domicile à Société Loire-Atlantique développement-SPL - 2 boulevard de l'Estuaire - 44262 NANTES, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 3 mars 2023 avec effet au 3 avril 2023 et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

**en seconde part,**

**ET :**

La CARENE (Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire), représentée par son Président, **M. David SAMZUN**, faisant élection de domicile à l'Agglomération de Saint-Nazaire - 4 avenue du Commandant de l'Herminier - 44600 SAINT-NAZAIRE, agissant ès-qualité en vertu de la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2020,

**en troisième part,**

**ET :**

La commune de Trignac, représentée par son Maire, **M. Claude AUFORT**, faisant élection de domicile à la mairie de Trignac - 11 place de la Mairie - 44570 TRIGNAC, agissant ès-qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020,

**en quatrième part,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le titre III du Code de la voirie routière,

**VU** le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale le 14 avril 2014,

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2021 donnant délégation de signature à **M. Freddy HERVOCHON**, Vice-président du conseil départemental délégué aux mobilités,

**VU** l'arrêté n° 2022.00336 du Président de la CARENE, du 22 septembre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à **M. Jean-Michel CRAND**, 9<sup>ème</sup> Vice-président délégué à l'urbanisme, ainsi qu'à la stratégie et à l'action foncière,

**VU** la délibération du Bureau Communautaire de la CARENE du 4 juillet 2023 acceptant la prise en charge de la gestion et l'entretien des aménagements désignés ci-après,

**VU** la délibération du conseil municipal de Trignac du 28 juin 2023 acceptant la prise en charge de la gestion et l'entretien des aménagements désignés ci-après,

#### **CONSIDERANT :**

- que la maîtrise d'ouvrage de l'opération précitée est assurée par Loire-Atlantique Développement-SPL, en vertu d'un mandat de réalisation signé avec la CARENE le 9 mai 2019,
- que Loire-Atlantique développement-SPL a décidé d'aménager une section de la RD 144P pour assurer la sécurité des usagers de la route, des cyclistes et des piétons en cohérence avec la réalisation des travaux de la desserte alternative entre Montoir-de-Bretagne et Trignac,

**Il a été convenu ce qui suit,**

#### **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD 144P sur la commune de Trignac.

#### **Article 2 - Description des ouvrages**

Les aménagements consistent du PR 5 + 000 au PR 5 + 110 au repositionnement de la RD 144P en cohérence avec la création de la nouvelle voirie impliquant :

- La création d'un carrefour à feux géré par feux (signalisation lumineuse R11, R12 et RD13c) ;
- La réalisation d'aménagements de sécurité de la traversée de la RD 144P :
  - o Création d'une traversée en aplat de couleur en résine avec logos vélo et piétons afin d'assurer la continuité de la voie verte,
  - o La création d'ilots en bordures I2 engravées et peintes et T2.
- Création d'un plateau surélevé de 40m. Le plateau surélevé n'excède pas la pente relative de 7 % et intègre la gestion des eaux pluviales en pied de rampants ;
- La pose de la signalisation verticale (AB4, B1, A2b, C27, B14, B33) et horizontale appropriée (triangle blanc sur rampant) ;
- La signalisation spécifique de la voie verte et du carrefour à feux : signalisation verticale (A17, A21, C115 et C116) et signalisation horizontale sur voie verte.

La pose de bordures et la gestion des eaux pluviales :

- L'ensemble des sections de la voie verte sera revêtu en enrobé noir.

Conformément aux plans en annexe.

### **Article 3 – Conditions techniques**

Les aménagements décrits en annexe devront se conformer à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour leur réalisation. Loire-Atlantique Développement-SPL et la CARENE s'engagent, à cet égard, à respecter et à faire respecter toutes les prescriptions présentes et à venir, générales ou individuelles qui pourraient être édictées par le Département.

### **Article 4 – Gestion et exploitation de l'ouvrage**

Dès signature du procès-verbal de conformité,

**La CARENE** assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux,
- des îlots séparateurs et centraux,
- des parties circulables sur îlots séparateurs et centraux,
- des trottoirs et des stationnements (structure et revêtements),
- des accotements, fossés et ouvrages hydrauliques s'y rapportant,
- des espaces verts et mobiliers urbains,
- du plateau traversant et de la traversée cyclable,
- des marquages et revêtements spéciaux sur voirie communautaire,
- la signalisation verticale directionnelle et de police (AB4, B1, A17, A21),
- de la signalisation horizontale dont les logos vélos et piétons,
- de la signalisation lumineuse et le système de contrôle et de détection : RD12, R11, RD13c,
- de l'éclairage public intégré,
- des ouvrages d'assainissement pluvial (dispositifs de collecte, caniveau central et grilles avaloirs et de transport).

**Le Département** assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- de la chaussée de la RD 144P : voie verte (structure et revêtements) au Nord et au Sud de la voie de contournement,
- de la signalisation de police spécifique sur la RD 144P : C115, C116, A17.

### **Article 5 – Propriétés des ouvrages**

Les ouvrages bien que financés par Loire-Atlantique Développement-SPL, étant situés sur le domaine public routier départemental, deviendront propriété du Département de Loire-Atlantique après signature d'un procès-verbal de remise.

### **Article 6 – Autorisation d'occupation du domaine public départemental**

Loire-Atlantique Développement-SPL est autorisée à occuper, à titre gratuit, sur le domaine public départemental, les emplacements nécessaires à l'implantation des aménagements, conformément à la permission de voirie qui sera établie.

### **Article 7 - Droits et obligations des parties / Responsabilités**

Pendant la réalisation de l'ouvrage et/ou des aménagements, Loire-Atlantique Développement-SPL est entièrement responsable des dommages ou préjudices pouvant intervenir de ce fait.

Loire-Atlantique Développement-SPL est également responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens y compris le domaine public départemental, l'exploitation et l'entretien desdits ouvrages ou aménagements.

Toute nouvelle disposition technique (modification, remplacement, reprise partielle ou totale des matériels et installations) sera soumise au préalable à l'agrément du Département de Loire Atlantique.

## Article 8 – Modalités financières

La réalisation des aménagements sera financée par Loire-Atlantique Développement-SPL. La gestion, l'entretien et le remplacement éventuel des aménagements seront à la charge de la CARENE.

## Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de signature. À l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les parties pourront décider de ne pas reconduire la présente convention à l'expiration du délai de 10 ans et à l'expiration de chaque période de reconduction. Cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie au moins 3 mois avant la date d'expiration de chaque période (date anniversaire de signature).

## Article 10 - Litiges et modifications

La présente convention sera exécutoire dès notification à chacune des parties signataires.

Elle pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention serait de la compétence du tribunal administratif de Nantes saisi par l'une ou l'autre des parties ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Cette présente convention comporte quatre (4) annexes :

- 2\_1\_Plan Situation
- 2\_3\_Plan Masse\_PL01
- 2\_4\_Plan Aménagements Paysagers\_PL01
- 2\_7\_Plan Signalisation Horizontale Verticale Directionnelle SLT\_PL01

Jean-Louis LELIEVRE : Il s'agit d'une convention entre le Conseil départemental, la LAD SPL, la carène, concernant la gestion relative à l'aménagement de la desserte alternative entre Trignac et Montoir-de-Bretagne sur l'entretien et la gestion des aménagements de la voirie sur la RD144p, qui est la piste cyclable départementale. Dans le cadre de cette réalisation de la desserte alternative, des aménagements de voirie vont être effectués en cohérence avec la création de la nouvelle voie.

Claude AUFORT : On peut faire une petite confusion, comme c'est fait au départ, parce qu'on parle de la desserte. C'est la desserte qui vient occasionner des travaux qui seront faits sur la voie verte.

Jean-Louis LELIEVRE : Je ne vois pas pourquoi n'apparaît pas Montoir.

Claude AUFORT : Je pense que Montoir fera la même chose pour son territoire. Comme la desserte coupe en fait cette voie, il fallait mettre en place un certain nombre de précautions et c'est ça qui est travaillé là.

**Exprimés : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité.**

## **11. Règlement intérieur des accueils de la restauration scolaire, des périscolaires et de loisirs à compter de septembre 2023**

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

Le Règlement intérieur des accueils a été validé lors du Conseil municipal réuni le 22 juin 2022, pour des évolutions nécessaires en perspective de l'organisation du temps scolaire répartie sur quatre jours à compter de la rentrée 2022 (enfants accueillis à la journée le mercredi).

Le Règlement des Accueils, joint à la présente délibération, nécessite quelques actualisations ou compléments pour la prochaine rentrée.

Les principales précisions ou modifications du Règlement portent sur le volet 3-Conditions de paiement :

- Point 3.1. La Ville actualisera deux fois par an les quotients familiaux CAF des familles qui l'y autorisent, en vertu d'une convention existante avec la CAF de Consultation des Données Allocataires par les Partenaires ;
- Point 3.4. Les familles souhaitant régler par prélèvement mensuel, doivent signer le mandat de prélèvement qu'elles transmettent à la Ville ;  
En cas de trois rejets consécutifs, la Ville prévient la famille que le prélèvement est suspendu, et l'invite à procéder par un autre mode de paiement.

Il est proposé de valider l'actualisation du Règlement Intérieur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission Education Petite Enfance Enfance Jeunesse en date du 8 juin 2023,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1** : De valider l'actualisation du Règlement Intérieur,

**Article 2** : - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Emilie CORDIER : L'année dernière, à la même époque, on avait voté un Règlement intérieur pour tous les accueils que ce soit la restauration scolaire, l'accueil périscolaire ou l'accueil de loisirs suite au retour à 4 jours. Aujourd'hui, c'est une actualisation avec quelques compléments pour la prochaine rentrée et entre autres, les principales modifications sont sur les conditions de paiement.

Sur le point 3.1, nos tarifs sont appliqués en fonction des quotients familiaux. Donc, on voudrait actualiser les tarifications en septembre et en janvier. Soit les familles nous donneront leur quotient familial ou, soit sur autorisation de leur part et en lien avec une convention de consultation avec la CAF, nous pourrions avoir ces données pour actualiser les tarifs en fonction du quotient familial qui peut changer au cours de l'année.

Le deuxième point c'est le point 3.4, la ville enverra un courrier aux familles pour arrêter les prélèvements et leur demander de procéder aux règlements par un autre moyen.

David PELON : Oui concernant justement le point 3 points 1. Demander aux familles l'autorisation de consulter leurs comptes, est-ce qu'il y a une demande par rapport à ça à la CNIL, puisque c'est rentrer sur un domaine informatique et une consultation de la vie personnelle de chaque famille. Est-ce qu'il y a eu une consultation, une demande de vérification auprès de la CNIL si ça a été autorisé ou pas ?

Le deuxième point, c'est sur le point 3.4 concernant les rejets. C'est la ville qui est en charge de gérer cette partie de rejet ? D'habitude, c'est la trésorerie enfin la trésorerie municipale ou générale, qui gère cette partie-là directement avec les familles plutôt que les services municipaux. Moi, je m'étonne un peu que ce soit la collectivité qui prévient la famille que le prélèvement est suspendu et l'invite à procéder autrement. Généralement, ça évite aux agents de la commune de gérer cette partie juridique et qui parfois est un peu difficile avec les familles et laisse les services de la trésorerie gérer avec les moyens qu'ils ont, de justement régler par tous les moyens cette partie-là ou d'engager les procédures, des procédures un peu de remboursement par d'autres moyens et qui ramènent vers la mairie. Cela évite aux agents municipaux de gérer cette partie qui parfois est un peu délicate. Voilà c'est juste ma question si c'est réellement une obligation au fond ou si c'est un choix personnel, un choix municipal ou un aspect technique plus vu par les agents.

Emilie CORDIER : Par rapport au point 3.1, c'est en consultation avec la CAF. On a fait attention avec le RGPD. On n'a pas accès au compte des familles, on a juste accès au quotient familial. A la deuxième question, je n'ai pas la réponse précise, mais je pense que là, c'est pour prévenir qu'ils peuvent utiliser un autre moyen de paiement par contre derrière, effectivement ce n'est pas nous qui prévenons les familles s'il y a des impayés. Je n'ai pas le détail sur ce point-là, on pourra y revenir, mais c'est juste une information pour proposer un autre moyen de paiement.

Claude AUFORT : Que la ville prévienne la famille en fait c'est ça là peut-être la différence, mais c'est bien géré par la trésorerie au départ. Bien espérant que l'on a été clair sur nos réponses,

**Exprimés : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La délibération n°11 est adoptée à l'unanimité.**

---

## **12. Participation financière de la ville sur les abonnements STRAN des élèves trignacais des écoles de la commune et du collège Julien Lambot**

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

La Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne (STRAN) a indiqué par courrier en date 9 juin 2023, que les tarifs des titres de transport pour l'année scolaire 2023/2024, sont inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien au niveau actuel, de la participation financière de la Ville sur le prix public des abonnements pour les scolaires : la ville prend en charge l'abonnement à hauteur de 30 % pour l'abonnement Matelot (maternelle et élémentaire), de même pour l'abonnement Skipper (collège).

Cette aide concerne les élèves trignacais fréquentant un établissement de la commune (maternelle, élémentaire ou collégien de Julien Lambot) :

<b>Abonnement mensuel</b>	<b>Prix public mensuel</b>	<b>Prise en charge par la commune /mois</b>	<b>Reste à la charge des familles /mois</b>
<b>Matelot</b>	14 €	4,20 €	9,80 €
<b>Skipper</b>	20 €	6,00 €	14,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education Petite Enfance Enfance Jeunesse en date du 8 juin 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le maintien au niveau actuel, de la participation financière de la Ville sur le prix public des abonnements pour les scolaires : la ville prend en charge l'abonnement à hauteur de 30 % pour l'abonnement Matelot (maternelle et élémentaire), de même pour l'abonnement Skipper (collège).

**Article 2** : De dire que la dépense est prévue au budget de la ville,

**Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

David PELON : Effectivement, c'est une bonne chose que depuis ma mandature, cette mesure soit toujours à 30 % et que ça se maintienne. Je suis aussi ravi que la STRAN fasse aussi un effort vis-à-vis des familles, de ne pas augmenter son tarif malgré les aléas économiques que ça peut engendrer sur la société STRAN. Juste un point, comme l'année dernière, je vais poser la même question, quel est le nombre d'élèves ou de personnes concernés par rapport à ces éléments là puisque l'année dernière j'ai posé la question, je n'ai pas eu la réponse, mais cette année, est-ce que je pourrais avoir une réponse, on va dire une fourchette d'éléments concernant cette question ?

Emilie CORDIER : Je ne me rappelle plus du détail de la question de l'année dernière. Je n'ai pas le nombre d'élèves, par contre j'ai le coût. En fait ça s'élève à peu près à 9 400 euros par an. Je ne sais pas si quelqu'un veut faire les 30 % que ça peut représenter et du coup du nombre d'inscrits mais voilà ça coûte à la ville 9 400 € par an soit environ 930 € de moyenne par mois. Pour rappel, quand même, c'est une aide auprès des Trignacais qui vont dans les établissements scolaires de Trignac de la maternelle au collège.

Claude AUFORT : Je me posais la question de qui était dans les commissions. Madame NICOLAS, qui est sur la commission éducation, c'est le lieu où l'on peut continuer de poser ce genre de questions. On peut préciser mieux. Tout vient sur les estimations de Sébastien sur sa calculette, on vérifiera quand même. Mais c'est vrai que c'est bien de savoir le nombre. Donc oui la réponse m'intéresse. Je vous propose de passer au vote.

**Exprimés : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La délibération n°12 est adoptée à l'unanimité.**



---

### **13. Actions Parents/Enfants - Tarifs à partir de juillet 2023**

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

Afin de développer une dynamique d'accompagnement à la parentalité, le service Petite Enfance met en place des actions qui font écho au Projet Global Enfance-Jeunesse, et visent à répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser les relations Enfants/parents
- Offrir un espace de socialisation pour les jeunes enfants
- Valoriser les compétences des enfants et des parents
- Faciliter l'accessibilité aux animations pour toutes les familles
- Permettre une ouverture culturelle

Pour cela, le service propose :

- Des ateliers Parents/Enfants organisés pendant les périodes scolaires, où la participation s'opère sans inscription ;
- Des animations et sorties pendant les vacances scolaires, pour lesquelles la participation se fait sur inscription.

Jusqu'alors, les tarifs appliqués ont été définis par délibération du Conseil municipal réuni le 23 juin 2016.

Il est proposé de les simplifier et de favoriser la participation de toutes les familles, en appliquant un tarif unique de 1 € par personne pour toutes sorties payantes (frais de transport et/ou entrées) et toutes animations nécessitant la rémunération d'un intervenant.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce tarif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education Petite Enfance Enfance Jeunesse en date du 4 Mai 2023,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1 :** de valider et d'appliquer un tarif unique de 1 € par personne pour toutes sorties payantes (frais de transport et/ou entrées) et toutes animations nécessitant la rémunération d'un intervenant.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

David PELON : c'est effectivement une bonne mesure. Forcément, on ne peut que se réjouir de cette partie-là. Est-ce que cette mesure, mais c'est sur un autre domaine et un domaine un peu plus à caractère social, je m'adresse à Madame Fréminet : cette mesure pourrait être transposable aux activités du CCAS dans le même cadre, de permettre l'accessibilité à l'ensemble des personnes qui fréquentent le CCCAS et les activités, aussi bien les activités de sortie extérieure à un coût qui permettrait à l'ensemble des trignacais qui veulent participer à

ces activités auprès du CCAS qui potentiellement ne pourraient peut-être pas, ne peuvent peut être pas aller à toutes. Enfin s'adresser à tout le monde. J'ai bien noté sur le quotient familial, donc participer à des activités à 1 euro pour permettre des sorties pour tout le monde, voilà merci.

Laurence FREMINET : sur la petite enfance, on ne travaille pas sur le quotient c'est un tarif unique. Non la question ne s'est pas posée pour nous et je pense qu'on continuera de travailler avec le quotient. De toute façon, s'il y a des personnes qui ont des difficultés de paiement, on arrive toujours à trouver des solutions et c'est travailler avec l'équipe.

**Exprimés : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La délibération n°13 est adoptée à l'unanimité.**

---

#### **14. Mise en œuvre du forfait "mobilités durables" pour les agents de la ville de Trignac**

M. Benoît PICHARD donne lecture de la délibération.

Par délibération du 30 octobre 2019, la commune de Trignac a mis en œuvre l'indemnité kilométrique vélo. Par arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020, cette indemnité a été intégrée dans le forfait mobilité durable. Ce forfait s'applique à tous les agents publics (contractuels ou titulaires) pour leurs déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Les modes de transport alternatifs concernés sont :

- vélo personnel, vélo électrique,
- covoiturage,
- l'ensemble des engins de déplacement personnel motorisés (ex trottinettes)
- l'utilisation d'un service de mobilité partagée (véhicule en libre-service ou en autopartage)

Le forfait annuel est de :

- 100€ pour l'utilisation d'un moyen de transport cité ci-dessus entre 30 et 59 jours
- 200€ pour l'utilisation d'un moyen de transport cité ci-dessus entre 60 et 99 jours
- 300€ pour l'utilisation d'un moyen de transport cité ci-dessus d'au moins 100 jours

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le nombre de jour annuel est modulé en fonction du temps de travail de l'agent.

Les modalités de versement

L'agent doit remettre à son employeur une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de

l'un ou des moyens de transport alternatif cités ci-dessus. Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant la réception par l'employeur de l'attestation sur l'honneur.

Cette déclaration sur l'honneur doit être établie au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est versée le forfait.

Le versement du " forfait mobilités durables " est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélo. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre des deux dispositifs.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif par la production de tout justificatif utile (ex : facture d'achat, d'assurance ou d'entretien). Le recours au covoiturage ; le recours à un service d'autopartage ; la location ou la mise à disposition d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement doivent faire l'objet d'un contrôle de l'employeur.

Ce forfait sera mis en œuvre pour les agents de la ville de Trignac à compter du 01 juillet 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique,

Vu la délibération du 30 octobre 2019, la commune de Trignac a mis en œuvre l'indemnité kilométrique vélo,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 12 juin 2023,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1** : De dire que la délibération du 30 octobre 2019, la commune de Trignac a mis en œuvre l'indemnité kilométrique vélo, est abrogée.

**Article 2** : Décide que les agents concernés par la présente délibération sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C ; de droit public ou de droit privé.

**Article 3** : de décider les conditions d'attribution suivantes : l'agent doit utiliser cumulativement ou non l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait à savoir un minimum de 30 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

**Article 4** : D'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le forfait annuel suivant :

- 100€ pour l'utilisation d'un moyen de transport cité ci-dessus entre 30 et 59 jours
- 200€ pour l'utilisation d'un moyen de transport cité ci-dessus entre 60 et 99 jours
- 300€ pour l'utilisation d'un moyen de transport cité ci-dessus d'au moins 100 jours

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le nombre de jour annuel est modulé en fonction du temps de travail de l'agent

**Article 5 :** De dire que le versement du forfait « mobilités durables » est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010. Le versement du forfait « mobilités durables » ne peut se cumuler avec la participation mensuelle employeur au titre d'un abonnement à un service de location de vélos ou d'engin de déplacement motorisé.

**Article 6 :** De dire que pour le contrôle, l'agent devra fournir une attestation sur l'honneur pour justifier de l'utilisation d'un vélo (électrique ou non) personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé. Néanmoins, cette utilisation peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander la production de tout justificatif utile (ex : facture d'achat, d'assurance ou d'entretien). Le recours au covoiturage ; le recours à un service d'autopartage ; la location ou la mise à disposition d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement fera l'objet d'un contrôle de l'employeur.

**Article 7 :** De dire que la dépense est prévue au budget de la ville, Chapitre 012- Charge de personnel et frais assimilés,

**Article 8 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

**Exprimés : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La délibération n°14 est adoptée à l'unanimité**

Claude AUFORT : je vous présente ensuite la délibération 15.

---

## **15. Créations de postes / Mise à jour du tableau des emplois**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création de postes détaillés comme suit afin de permettre à M. le Maire de prononcer les avancements de grade, nominations et recrutements au titre de l'année 2023.

Grade actuel	Grade obtenu	Temps de travail du poste hebdo	Service concerné	Nombre de poste	Motif
<b>Filière Technique</b>					
Agent contractuel	Agent de maîtrise	35	Patrimoine de la Ville	1	Obtention de concours
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	Propreté des bâtiments	2	Avancement de grade
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30	Propreté des bâtiments/ restauration scolaire	1	Avancement de grade
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	Voirie déplacement actif	1	Obtention de concours
<b>Filière Administrative</b>					
Poste de rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Attaché	35	Finances	1	Recrutement et obtention de concours
Poste d'adjoint administratif principal 2 - ème classe	Rédacteur	35	Finances	1	Recrutement
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 -ème classe	35	CCAS	1	Obtention de concours
<b>Filière Animation</b>					
Adjoint d'animation	Animateur Principal 2 - ème Classe	35	Enfance Jeunesse	1	Recrutement
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	Enfance Jeunesse	2	Avancement de grade
<b>Filière Sociale</b>					
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	Petite enfance	2	Avancement de grade

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 12 juin 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : D'acter les créations de poste, listées ci-dessus
- **Article 2** : De modifier le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac tel que décrit ci-dessus,
- **Article 3** : De dire que la dépense est prévue au budget de la ville, Chapitre 012- Charges de personnels et frais assimilés.
- **Article 4** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

**Exprimés : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La délibération n°15 est adoptée à l'unanimité.**

-----

**16. Information du conseil municipal concernant les actes accomplis en vertu de la délégation du conseil municipal au Maire article L2122-22 du CGCT,**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Mes cher-es collègues,

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de me faire bénéficier des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, me permettant dans ce cadre, par délégation du Conseil Municipal, de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, notamment les marchés publics.

Le même article prévoit que les décisions prises en vertu de ces dispositions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Le relevé annexé, pour la période du **18 MARS 2023 au 12 JUIN 2023**, vous en donne le détail.

Je vous demande, mes cher-es collègues, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article L.2122-22,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Considérant la nécessité de rendre compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation de compétences que le conseil municipal a accordé au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
PREND ACTE**

Relevé des décisions prises entre le **18 mars 2023 et le 12 juin 2023** en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Recueil des Actes Administratifs des Affaires Générales**

Dates	Objet
<b>Mars 2023</b>	Arrêté portant autorisation d'un débit de boisson temporaire à l'association ATLC à l'occasion du festival Folk en Scène prévu le 26 mars 2023 à 10h00 sur le site des forges de Trignac
	Interdiction de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil sur l'ensemble du territoire de la commune
	Autorisation d'occupation du domaine public "charcuterie Cossard"
	Autorisation d'occupation du domaine public food truck "Mariz Pizza"
	Autorisation d'occupation du domaine public primeur "Au panier d'Aurélie"
	Autorisation d'occupation du domaine public "vente huitres et coquillages"
	Interdiction de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil sur l'ensemble du territoire de la commune
	Autorisation d'occupation du domaine public "charcuterie Cossard"
	Autorisation d'occupation du domaine public food truck "Mariz Pizza"
	Autorisation d'occupation du domaine public primeur "Au panier d'Aurélie"
<b>Avril 2023</b>	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'association ATLC, à l'occasion des Printanières prévue le 29 avril 2023 place de la mairie.
	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'Olympic Cycliste Nazairien à l'occasion d'une journée rencontre des écoles de vélo prévue le 10 juin 2023 aux Forges
	Arrêté portant réglementation de la vente de muguet le 1er mai sur la voie publique
	Sécurisation du trottoir devant le numéro 39 de la rue Baptiste Marcet par la pose d'un barriérage
	Arrêté temporaire de délégation de signature du Maire aux Adjoints au Maire pour la période du 24 avril au 1er mai 2023
	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'association Boxe Pieds Poings Trignac Académie à l'occasion d'un grand gala prévue le 20 mai 2023 au gymnase Jean de Neyman
<b>Mai 2023</b>	
	Arrêté temporaire de délégation de signature du Maire aux Adjoints au Maire pour la période du 23 mai au 25 mai 2023

	Autorisation de signature par le Maire de convention d'objectifs et de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique
	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'association La Soupe aux Cailloux 44, à l'occasion de l'évènement "Place au Dessin" prévu le samedi 27 mai 2023 de 14h00 à 23h00 square de la commune de Paris
	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'association ATLC à l'occasion de la manifestation du "Boulevard des Allongés" prévue le vendredi 2 juin 2023 de 19h00 à 23h00 au square de la commune de Paris
<b>Juin 2023</b>	Arrêté donnant délégation de signature et de pouvoir à M. Jean-Louis LELIEVRE
	Arrêté temporaire de délégation de signature du Maire aux adjoints au Maire pour la période du 1er au 20 août 2023.

### Recueil des Actes Administratifs des services techniques

Objet de l'arrêté
<p><b>80_VOIRIE_2023-03-20_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Branchement ENEDIS en souterrain 9 rue Bel Air</p>
<p><b>82_VOIRIE_2023-03-22_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Branchement ENEDIS en souterrain 9 bis rue Albert VINCON</p>
<p><b>83_VOIRIE_2023-03-22_Arrêté de circulation à l'occasion du Trail Tour de Brière samedi 9 septembre 2023</b> Marais de la Pierre Blanche, Chemin du Bout d'Aisne, Route d'Aisne, Chaussée de Bert, Bel Air, Pont de Paille, rue de Bel Air</p>
<p><b>84_VOIRIE_2023-03-23_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Reprise de racines Rue de la Héronnière</p>
<p><b>85_VOIRIE_2023-03-23_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> <b>Travaux de reprises d'étanchéité de regard assainissement</b> <b>Rue de la Mairie</b> <b>Rue Labro</b></p>
<p><b>86_VOIRIE_2023-03-24_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de manifestation culturelle "boulevard des allongés" veillée aux forges mercredi 26 avril 2023</b></p>
<p><b>87_VOIRIE_2023-03-24_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> <b>Terrassement - empierrement - prépa béton balayé - rabotage et revêtements définitifs</b> Rue des Acacias</p>



<p><b>88_URBA_2023-03-27_Arrêté d'attribution de marché</b> Travaux de voirie : réfection et mise en sens unique le secteur des Brières</p>
<p><b>89_VOIRIE_2023-03-28_Autorisation d'occupation temporaire du domaine public</b> Déménagement 51 route de Certé 13 rue Emile Zola</p>
<p><b>90_VOIRIE_2023-03-28_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Travaux de branchements d'eau potable 22 rue Pierre Brossolette</p>
<p><b>91_VOIRIE_2023-03-28_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Réparation Télécom Route de Marsac</p>
<p><b>92_VOIRIE_2023-03-28_Autorisation d'occupation du domaine public</b> Déménagement 16 rue Charles Brunelière</p>
<p><b>93_VOIRIE_2023-03-29_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Branchement gaz pour la résidence La Traversée Fouille de 5ml sous trottoir/chaussée Rue du Stade</p>
<p><b>94_VOIRIE_2023-03-31_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Suppression branchement gaz pour la commune Fouille de 1.20x1.20ml 6 rue Marie Curie</p>
<p><b>95_VOIRIE_2023-03-31_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Suppression branchement gaz pour la commune Fouille de 1.2x1.20ml 1 rue Marcel Cachin</p>
<p><b>96_VOIRIE_2023-03-31_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Rue des Frênes ZAC Certé Viabilisation îlot A4 Raccordement réseau AEP Carene</p>
<p><b>97_VOIRIE_2023-03-31_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Rue des Frênes ZAC Certé Viabilisation îlot A4 Raccordement réseau AEP Carene</p>
<p><b>98_VOIRIE_2023-03-31_Autorisation d'occupation du domaine public</b> Déménagement 8 rue Jacques Duclos</p>
<p><b>99_VOIRIE_2023-03-31_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Terrassement - Empierrement - Prépa béton balayé - Rabotage et revêtement définitifs Rue des Acacias Remplace l'arrêté 87/23</p>

<p><b>100_URBA_2023-04-03_Arrêté d'attribution de marché</b> Construction d'une médiathèque</p>
<p><b>101_VOIRIE_2023-04-05_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion d'une manifestation "écoles de vélo" Samedi 10 juin 2023 08h/20h</b></p>
<p><b>102_VOIRIE_2023-04-06_Signalisation permanente</b> Modification du régime de priorité (priorité aux vélos) Boulevard de l'Atlantique</p>
<p><b>103_VOIRIE_2023-04-06_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion du CROSS du vendredi 14 avril 2023</b></p>
<p><b>104_URBA_203-04-06_Arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public Magasin LIDL</b></p>
<p><b>105_URBA_2023-04-06_Arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public Magasin Jardiland</b></p>
<p><b>106_VOIRIE_2023-04-06_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Dépose et pose de protection de fils nus ENEDIS Rue Jules Verne</p>
<p><b>107_VOIRIE_2023-04-06_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Dépose et repose de protections de fils nus ENEDIS Rue Marcel Sembat</p>
<p><b>108_VOIRIE_2023-04-06_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Dépose et repose de protections de fils nus ENEDIS Route de la Brière</p>
<p><b>109_VOIRIE_20230406_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Dépose et repose de protections de fils nus ENEDIS Route de Tremblay</p>
<p><b>110_VOIRIE_2023-04-06_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Dépose et repose de protections de fils nus ENEDIS Chemin de la Petite Ville</p>
<p><b>111_VOIRIE_2023-04-06_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Dépose et repose de protections de fils nus ENEDIS Rue Albert Vinçon</p>
<p><b>112_VOIRIE_2023-04-06_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Dépose et repose de protections de fils nus ENEDIS Allée des Tamaris</p>
<p><b>113_VOIRIE_2023-04-06- Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Dépose et repose de protections de fils nus ENEDIS Route de Certé</p>

<p><b>114_VOIRIE_2023-04-06_Signalisation Permanente</b>  Modification de priorité (priorité aux vélos)  Boulevard de l'Atlantique</p>
<p><b>115_VOIRIE_2023-03-31_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b>  Dépose et repose de protections de fils nus ENEDIS  56 route de Penhoët</p>
<p><b>116_VOIRIE_20230331_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b>  Dépose et repose de protections de fils nus ENEDIS  Rue du Docteur Guerlot</p>
<p><b>117_VOIRIE_2023-04-11 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b>  Création réseau ENEDIS  3 rue Parmentier</p>
<p><b>118_VOIRIE_2023-04-11_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b>  Branchements ENEDIS en souterrain  40 bis rue Bel Air</p>
<p><b>119_URBA_2023-04-11_Arrêté d'attribution de marché</b>  Travaux de peinture et de ravalement de façade</p>
<p><b>120_VOIRIE_2023-04-13_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b>  Rue André et Roger Perruche  Réparation fossé busé pour la CARENE</p>
<p><b>122_VOIRIE_2023-04-14_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b>  Travaux de remplacement d'une vanne sur la conduite existante  Cité Nouvelle</p>
<p><b>124_VOIRIE_2023-04-17_Autorisation d'occupation du domaine public</b>  Démolition annexe - véranda  23 rue du Marché</p>
<p><b>125_VOIRIE_2023-04-17_Arrêté de règlement de la circulation à l'occasion</b>  Manifestation "place au Dessin et concert"  Samedi 27 mai 2023 08h/23h</p>
<p><b>126_VOIRIE_2023-04-17_Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion d'une manifestation</b>  <b>"Boulevard des Allongés avec bal"</b>  <b>Vendredi 2 juin 2023 08h/23h</b></p>
<p><b>127_VOIRIE_2023-04-17_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b>  Manifestation culturelle Grand Huit concert aux Forges  Samedi 8 juillet 2023</p>
<p><b>128_VOIRIE_2023-04-17_A Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b>  Pose abribus  Route de Bert  Face rue Bel Air  Arrêt Bel Air</p>

<p><b>129_VOIRIE_2023-04-17_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b>  <b>Nettoyage des colonnes</b>  Rue Léo Lagrange  Rue Jean Bart</p>
<p><b>130_VOIRIE_2023-04-19_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b>  Extension du réseau d'éclairage public et pose de candélabres  Avenue Auguste Renoir  <b>Arrêté annulé et remplacé par le 159/23</b></p>
<p><b>131_VOIRIE_2023-04-20 - Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b>  Enfouissement des réseaux  Rue Labro, rue du Marché, Rue de la Paix, Rue Marcel Sembat, Bd Henri Gauier, Rue Jules Verne, Rue de la Mairie  Prolongation arrêté 69 / 23</p>
<p><b>132_VOIRIE_2023-04-20 - Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b>  Pose de boîtes de jonction d'un câble électrique 150<sup>2</sup>Al et d'un poste 250kVA pour ENEDIS  3 rue Jules Verne</p>
<p><b>133_VOIRIE_2023-04-24_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b>  Réfection des trottoirs  Rue de la Héronnière</p>
<p><b>134_VOIRIE_2023-04-25_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de</b>  Manifestation culturelle "feu d'artifice" vendredi 14 juillet 2023</p>
<p><b>135_VOIRIE_2023-04-25_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b>  Travaux de branchement AEP neufs  Rue Albert Vinçon - 15 rue Léo Lagrange</p>
<p><b>136_VOIRIE_2023-05-25_ Arrêté municipal autorisant l'ouverture provisoire d'un établissement recevant du public "Columbus Café"</b></p>
<p><b>137_VOIRIE_2023-04-26_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b>  Cité Nouvelle  Dévoisement du réseau EP pour la CARENE</p>
<p><b>138_VOIRIE_2023-04-26_ Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b>  <b>Rue Jean BART - ZAC CERTE</b>  Consultation travaux juin 2022 - Terrassement sur la rue Jean BART sur le réseau Télécom n'a pas été déposé à l'entrée de l'îlot D5/6/7</p>
<p><b>139_URBA_20230503_ Arrêté d'attribution de marché</b>  Travaux de rénovation des vestiaires du gymnase Jean de Neyman</p>
<p><b>140_VOIRIE_2023-05-05_ Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de manifestation "Défi Mobilité"</b></p>

<p><b>142_VOIRIE_2023-05-04_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Prélèvement de sédiment dans les regards d'eaux pluviales Rue des Frondeurs</p>
<p><b>143_VOIRIE_2023-05-05_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Remise en état bouche à <b>clef</b> branchement AEP Piste cyclable RN171</p>
<p><b>144_VOIRIE_2023-05-05_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Pose de tabouret à passage direct EU sur branchement EU AC existant Chemin des Pirots (pour le 29 bis, rue du Petit Méan)</p>
<p><b>145_VOIRIE_2023-05-05_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Travaux de branchement d'eau potable 22 rue Pierre BROSSOLETTE</p>
<p><b>146_URBA_2023-05-05_Arrêté portant déclassement du domaine public la parcelle n°AX545 (salle des Rivières)</b></p>
<p><b>148_VOIRIE_2023-05-09_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Agrandissement accès entreprise Rue des Lamineurs</p>
<p><b>149_VOIRIE_2023-05-10_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Terrassement et pose de réseau ENEDIS souterrain Avenue BARBARA</p>
<p><b>150_VOIRIE_20230510_Arrêté réglementation la circulation à l'occasion du défilé "boulevard des allongés"</b> Vendredi 2 juin 2023 de 19h00 à 20h00 <b>Annule et remplace l'arrêté 147/23</b></p>
<p><b>151_VOIRIE_2023-05-10_Arrêté d'attribution de marché</b> Marché réservé de prestations de services "entretien des espaces verts"</p>
<p><b>152_VOIRIE_2023-05-12_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Branchement ENEDIS en souterrain 22 rue du Marché</p>
<p><b>154_VOIRIE_2023-05-12_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de manifestation culturelle "Dis Vert Cité" samedi 13 mai 2023</b></p>
<p><b>155_VOIRIE_2023-05-12_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Travaux de branchements eau potable Rue du Docteur Guerlot</p>

<p><b>156_VOIRIE_2023-05-12_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Travaux de VRD pour le chantier secteur des Brières Avenue Auguste RENOIR</p>
<p><b>157_VOIRIE_2023-05-12_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Sortie d'engins de chantier sur la rue Jules Verne entre la base vie au n°3 rue Jules Verne et le chantier avenue Auguste Renoir DU 22 mai 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux (45 jours)</p>
<p><b>158_URBA_2023-05-15_Arrêté municipal autorisant l'ouverture d'une établissement recevant du public</b> MAEPA Camille CLAUDEL</p>
<p><b>159_VOIRIE_2023-05-15_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Extension du réseau d'éclairage public et pose de candélabres Avenue Auguste RENOIR Rue Jean-Baptiste COROT Rue Marie LAURENCIN <b>Annule et remplace 130/23</b></p>
<p><b>160_VOIRIE_2023-05-15_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Ouverture boîte de branchement 22-28 route de Certé</p>
<p><b>161_VOIRIE_2023-05-17_Arrêté de réglementation de la circulation</b> Interdiction de stationner Face au 15 rue du marché</p>
<p><b>162_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Travaux de VRD pour le chantier secteur des Brières Avenue Auguste RENOIR Rue Jean-Baptiste COROT</p>
<p><b>164_VOIRIE_2023-05-19_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Réalisation de la partie urbaine de la desserte alternative D 144 P</p>
<p><b>169_VOIRIE_2023-05-26_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Démolition de muret et dépose de mobilier Dévoiement de réseaux Plateforme bâtiment Décapage et stockage de terre végétale Rue Marcel Sembat jusqu'à la limite de la rue Louis LABRO et rue de la MAIRIE</p>
<p><b>170_VOIRIE_2023-05-26_Réglementation de la circulation</b> Route de Marsac</p>
<p><b>171_VOIRIE_2023-05-26_Signalisation permanente</b> Sens unique Avenue Auguste Renoir - Rue Jean-Baptiste Corot - Avenue Eugène Delacroix - Rue Marie Laurencin</p>

<p><b>172_VOIRIE_2023-05-30_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Remplacement d'une borne de comptage 18 allée COLETTE</p>
<p><b>174_VOIRIE_2023-05-31_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Remplacement mât éclairage détérioré Boulevard de l'Atlantique</p>
<p><b>175_VOIRIE_2023-06-02_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> 16 bis rue du Docteur Guerlot Pose d'un tabouret EU</p>
<p><b>176_VOIRIE_2023-06-02_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> 27 rue Auguste Renoir Branchement Eu et EP</p>
<p><b>177_VOIRIE_2023-06-02_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Branchement ENDEIS en souterrain 22 rue du Marché</p>
<p><b>178_VOIRIE_2023-06-07_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Pose de chicanes 55 - 75 - 110 route de Marsac</p>
<p><b>179_VOIRIE_2023-06-12_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> 17 rue Jean Jaurès Branchement EU et EP</p>

Claude AUFORT : C'est une information sur les décisions prises par le Maire en application de différents articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Je dois faire un compte-rendu au conseil municipal et communiquer au conseil municipal les différents actes administratifs qui ont été pris sur la période du 18 mars 2023 au 12 juin 2023. On présentera ça pratiquement à tous les conseils, puisque c'est une publicité nécessaire que l'on doit faire. Ça demande pas mal de travail aux services parce qu'il faut repérer tout ça, mais c'est en même temps un gage de transparence. S'il y a des questions je peux tenter de répondre aux questions ça dépend un petit peu de la spécificité nécessaire ou de la technicité qu'il faudrait avoir. Voilà, c'est une information.

### **Le conseil Municipal prend acte de la délibération n°16.**

Claude AUFORT : Ensuite, nous avons posé une délibération sur table, la 17 et c'est Hervé Morice qui va la présenter.

---

### **17. Politique tarifaire du service Culture et patrimoine**

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

Dans le cadre du nouveau projet de service culture et patrimoine, qui induit une nouvelle façon de programmer des spectacles, il semble pertinent de requestionner également la politique

tarifaire du Centre Culturel Lucie Aubrac.

Les saisons à venir vont se dérouler dedans-dehors : les spectacles hors-les murs étant de fait, gratuits, il est proposé de mettre en place un tarif unique de 3 € pour tous les spectacles au CCLA. Ce niveau de tarification permettra de démocratiser les spectacles et permettra à un public plus large de bénéficier de la programmation culturelle de la Ville de Trignac.

Il est important aussi de poursuivre et de développer l'attractivité des pratiques amateurs. Pour cela la Ville va créer des stages de théâtre en 2023, qui peut-être donneront naissance en 2024 à des ateliers hebdomadaires ;

Dans la même veine, il est nécessaire d'homogénéiser les tarifs des pratiques à savoir, les ateliers et les stages. Pour cela, il est souhaitable également de proposer des tarifs très accessibles aux plus bas revenus, quitte à réévaluer légèrement les plus hauts afin de maintenir l'équilibre des recettes.

Les tarifs proposés pour les ateliers annuels ci-dessous permettraient de simplifier et de favoriser les bas revenus, tout en maintenant le volume de recettes :

Proposition de tarif pour les ateliers d'art plastique ou de théâtre

Quotient < 600	de 601 à 800	de 801 à 1 000	de 1 001 à 1 200	> à 1 201 et hors commune
50 €	100 €	130 €	160 €	200 €

Pour les stages ou cycle courts de théâtre comme pour les arts plastiques, il vous est proposé une tarification avec une prise en compte du niveau de revenu :

Quotient < 600 1€/h	de 601 à 800 2€/h	de 801 à 1 000 3€/h	de 1 001 à 1 200 4€/h	> à 1 201 et hors commune 6€/h
Stage 5h = 5€	5h = 10€	5h = 15€	5h = 20€	5h = 30€
Cycle court 10h = 10 €	10h = 20 €	10h = 30 €	10h = 40 €	10h = 60 €
Cycle court 15h = 15 €	15h = 30 €	15h = 45 €	15h = 60 €	15h = 90 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : d'acter la politique tarifaire pour le service culture et patrimoine telle que décrite ci-dessus,
- **Article 2** : De dire que la recette est prévue au budget de la ville,
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.



Hervé MORICE : Depuis quelques temps déjà, au niveau du service culturel, une nouvelle façon de programmer les spectacles a été mise en place. On ne sera plus sur la mise en place de spectacles programmés dans l'année, mais sur une plaquette qui intégrera des temps forts. Cette réflexion autour d'un nouveau projet de service culturel a entraîné aussi une réflexion tarifaire au niveau des mêmes spectacles, spectacles qui auront lieu en extérieur et en intérieur. A l'intérieur, c'est au niveau du centre culturel, un choix est demandé par rapport à ça à savoir que l'on propose qui ont lieu à l'extérieur soient des spectacles gratuits et que les spectacles à l'intérieur soient des spectacles à tarif unique de 3 euros. Par le passé, on avait toute une tranche de spectacle avec différents tarifs qui étaient plus ou moins ficelés en fonction de terrain seul, soit en groupe. La lisibilité était un peu difficile à avoir donc on se disait que tarif unique à 3 euros est plus facile à appréhender pour le public.

Autrement, par rapport aux pratiques amateurs, il en existe quelques-unes déjà qui sont présentes. On a de la danse, on a les arts plastiques et on a de la musique. Actuellement on n'a pas une pratique amateur qui est le théâtre. Ça fait plusieurs années que l'on réfléchit à cette réintroduction du théâtre à Trignac. Il y a eu quelques années de fortes mobilisations au niveau théâtre adulte. Concrètement à travers des groupes de théâtre adultes, c'est tout d'abord proposer d'intégrer dans un premier temps, une formule de stage, d'ateliers théâtre qui pourraient après se pérenniser sur des activités théâtrales

Il est aussi proposé au niveau des arts plastiques et des stages de théâtre de proposer une tarification avec une prise en compte du niveau de revenu une nouvelle fois, mais là en termes d'horaire : 1 € de l'heure et d'avoir un tarif à la carte pour que les personnes aussi puissent accéder facilement aux activités.

Laurence FREMINET : Pour les quotients les plus élevés ou pour les personnes hors commune est-ce qu'il y a quand même un reste à charge de la commune sur ces tarifs là, où est-ce que le participant finance en gros la totalité de sa participation ?

Hervé MORICE : Non. De toute manière la commune prend en charge une grosse partie financière de l'activité quel que soit le quotient.

**Exprimés : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La délibération n°17 est adoptée à l'unanimité.**

Claude AUFORT : Sur ce qui est de l'ordre du jour lui-même les différents points ont été abordés.

Deux points particuliers, venant du conseil communautaire qui avait lieu mardi 20 juin 2023 que j'ai eu l'honneur de présenter :

un premier point concerne le **contrat local de santé intercommunale**. Pas mal d'ateliers se sont faits dans cette salle d'ailleurs. Il n'y a pas eu qu'à Saint-Nazaire donc on était très intégré à ce contrat local de santé intercommunale. Il s'agit d'un contrat local de santé, de parler de prévention et de promotion de la santé. On n'est pas dans la question de la présence de médecins sur le territoire mais on est un peu en amont de cette question là où en aval. Il y a eu 5 grands axes stratégiques et puis une vingtaine d'objectifs sur ces grands axes stratégiques. Il y a beaucoup de monde dans la santé ou en paramédicaux ou sociaux donc c'est renforcé l'interconnaissance et la coordination des acteurs. Il faut dire qu'il y a eu une centaine de personnes à participer à ces ateliers afin de promouvoir des environnements favorables à la santé et toute la question de la qualité de l'air par exemple peut être questionnée. La question de l'urbanisme aussi, favoriser l'accès aux soins et aux droits. Donc là on peut rejoindre la question de la médecine générale et du manque de spécialistes et de médecins en France. Améliorer la santé mentale et lutter contre les addictions, secteur qui est

en grand désarroi par rapport au manque de professionnels. Réduire la prévalence et la sur-incidence des cancers puisque que nous sommes sur une région où il y a une prévalence des cancers et une surmortalité qui est due à cette maladie-là. Sachant que certains gestes de prévention de dépistage peuvent réduire les suites de développement de cancer.

La deuxième délibération que j'ai présentée, cela concerne tout le monde, le territoire. C'est dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, un contrat, **une convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie** qu'on appelle communément l'ADEME sur un contrat d'objectif territorial. J'attire votre attention sur un point particulier. On avait déjà sur l'ensemble de la Carène passer une convention et donc des objectifs qui nous ont permis de recueillir à Bordeaux il y a un mois de ça, une labellisation de la Carène sur cette partie climat air et énergie. Maintenant, on entre dans une deuxième phase, qui est la phase de l'économie circulaire. C'est un bon moment qui est absolument nécessaire à penser, puisque l'on passe du côté de l'économie des matériaux, la question de la sobriété énergétique, qu'est-ce qu'on utilise, comment on réutilise, comment on se pose la question de la durée de vie de quelque chose qu'on crée à Saint-Nazaire par exemple des bateaux. Mais c'est donc déjà posé la question de que deviennent ces bateaux à la fin ? On a vu errer les bateaux jusqu'en Afrique, en Inde, pour des démantèlements. Cela pose quand même beaucoup de questions sur la santé des personnes. La question demain de l'industrie petite, comme moyenne comme grande, c'est de se dire qu'il y a un cycle de vie des produits et on ne peut pas se défaire de la question de qu'est-ce que deviennent ces produits ? On doit penser comment fait-on pour gérer la fin de ce que l'on produit ? Comment cela peut être utilisé etc. Quand on entend que beaucoup de ressources posent question sur leur finitude, je pense à la question de l'eau, je pense à la question du sable et donc toute la question des mortiers du bâtiment qui posent du coup la question de : est-ce que l'on fait plus avec du matériau biosourcé ? Toutes ces questions-là sont posées et je trouve très intéressant que la carène se mette à travailler là-dessus avec non seulement des objectifs affichés, mais des objectifs qui sont évalués.

C'est la même chose que pour climat et énergie, quand on passe un contrat avec l'ADEME, c'est vérifier par des auditeurs extérieurs, donc ce n'est pas que du baratin ou de l'affichage greenwashing comme on dit. C'est plutôt intéressant et ça nous invite à penser autrement les choses. C'est une belle option que j'ai plaisir à avoir dans ma responsabilité de vice-président..

Puisque que nous allons entrer dans l'été avec des congés pour certains je vous souhaite à tous de très bons congés d'été.

Emilie CORDIER : Vendredi prochain c'est la fête de la jeunesse avec "jeunesse en fête" précisément, à l'Emprunt. Venez nombreux, l'année dernière on avait déjà eu pas mal de passages, c'était une belle journée. Donc, n'hésitez pas à passer vendredi prochain le 7.

Hervé MORICE : Le 8, il y a un concert qui aura lieu devant les forges dans le cadre de ce qu'on appelle maintenant le "Grand 8", c'est-à-dire un ensemble de concerts qui a lieu sur la carène et cette année ce sera juste en face de la Tour à charbon aux Forges.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h51.

Fait à Trignac, le 28 juin 2023



Le Maire,  
M. Claude AUFORT